

RÉINSCRIPTION DES ÉLÈVES AU LYCÉE FÉLIX ESCLANGON ANNÉE SCOLAIRE 2024 - 2025

I – TÉLÉINSCRIPTION

La première étape de la procédure de réinscription consiste en une téléinscription via les services EDUCONNECT : <https://educonnect.education.gouv.fr>

Lors de cette phase, vous devrez :

- Vérifier ou compléter vos données personnelles et celles de votre enfant.
- Faire vos choix de langues, d'options et/ou de spécialités en fonction des possibilités offertes sur le niveau de réinscription de votre enfant.
- Le jour des inscriptions, retourner les documents des **pages 3, 4, 5, 6** du dossier, accompagnés des pièces à fournir.

II - PIÈCES À FOURNIR

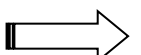
- **1 photo d'identité récente** (écrire nom et prénom au verso).
- **Fiche Infirmerie**, à télécharger et à compléter.
- **Fiche d'urgence**, à télécharger et à compléter.
- **Photocopies du carnet de vaccinations.**
- **Photocopie du livret de famille**
- **Photocopie de l'extrait du jugement confiant la responsabilité des enfants à l'un des parents** en cas de divorce ou de séparation des parents.
- **Fiche de cotisation à la M.D.L. (Maison des Lycéens) du Lycée Esclangon** accompagnée d'un règlement de 12€ par chèque. Elle n'est pas obligatoire, mais fortement conseillée.
- **Questionnaire Hébergement avec Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB) agrafé** du responsable légal qui paie les frais scolaires (indiquer au dos le nom et le prénom de l'élève et le niveau (2de, 1ère, Term)).
- **Photocopie des relevés de notes** des Épreuves anticipées de première (Français et spécialité abandonnée) et relevé du BAC pour les redoublants de terminale.

L'ensemble des documents est à retourner au lycée selon le calendrier suivant :

III - PROCÉDURE D'INSCRIPTION

1. **Inscription en Première pour les élèves qui sont actuellement en Seconde :**
 - **Mardi 25 juin de 8h à 17h30 sans interruption, en salle polyvalente.**
2. **Inscription en Terminale pour les élèves qui sont actuellement en Première :**
 - **Lundi 24 juin de 8h à 17h30 sans interruption, en salle polyvalente.**
3. **Réinscription des élèves qui redoublent :**
 - **Élèves de Seconde : mercredi 3 juillet de 8h à 17h30 sans interruption, en salle polyvalente.**
 - **Élèves de Première : mardi 25 juin 8h à 17h30 sans interruption, en salle polyvalente.**
 - **Élèves de Terminale : Imprimé de demande à retirer au Secrétariat de Direction avant le vendredi 12 juillet à 12h.**
4. **Inscription en BTS MCO 2 pour les étudiants qui sont actuellement en MCO 1 :**
 - **Retour des dossiers directement au secrétariat ou par voie postale avant le vendredi 28 juin.**

Tourner la page, SVP



Pour une bonne gestion de la procédure, il est à noter que :

- L'inscription n'est considérée comme complète que lorsque les téléservices informatiques sont renseignés (pour les élèves de l'académie d'Aix-Marseille) et que les pièces sont rapportées à l'établissement. Un ordinateur est mis à disposition au lycée pour les personnes ne possédant pas d'outils numériques.
- L'établissement ne réceptionne que des dossiers complets.
- L'établissement n'assure pas la photocopie des pièces du dossier.

Toute demande particulière de regroupement d'élèves doit être motivée, faite par écrit, signée par toutes les parties et remise avec le dossier.

Pas de changement de classe possible à la rentrée

V - QUELQUES INFORMATIONS

➤ Rentrée des élèves

- **Secondes** : lundi 2 septembre de 8h à 17h (pas de cours le mardi 03 septembre)
- **Premières** : mardi 3 septembre de 9h à 12h
- **Terminales** : mardi 3 septembre de 14h à 17h
- **BTS MCO 1 et 2** : lundi 2 septembre de 9h à 17h.

Début des cours, selon les emplois du temps, le mercredi 4 septembre, pour tous les niveaux.

- **Inscription à l'internat** : L'admission à l'internat ne constitue pas un droit, mais un service rendu aux familles. Pour toute demande d'inscription à l'internat, la famille et l'élève seront reçus au moment de l'inscription dans l'établissement par un CPE, qui, en cas d'acceptation de leur demande, leur remettra le dossier d'admission.
- **Tarif annuel de la demi-pension au 01.01.2024** : 623€ pour le forfait 5 jours, 529€ pour le forfait 4 jours et 405€ pour le forfait 3 jours. Paiement trimestriel. Le service de demi-pension sera assuré à partir du lundi 2 septembre.
- **Tarif annuel de l'internat au 01.01.2024** : pour l'année entière : 1 547 €. **Le service d'internat** sera ouvert à partir du lundi 2 septembre au soir pour tous les internes.
- **Sciences expérimentales** : Le port de la blouse est obligatoire lors des séances d'activités expérimentales (physique-chimie et SVT) : il incombe aux familles d'acheter et d'entretenir une blouse en coton.

FICHE INFIRMERIE Année Scolaire 2024/2025

NOM Prénom de l'élève : date de naissance :


Classe : Régime : Externe Demi-pensionnaire Interne (cocher la case correspondante)

Etablissement scolaire précédent :

NOM des parents ou du responsable légal :

Adresse :

Profession du père : Profession de la mère :

 domicile père :  travail père :

 domicile mère :  travail mère :

Annexe : fiche d'urgence à l'attention des parents, à compléter et à joindre à la fiche infirmerie.

Toute prise médicamenteuse nécessite une ordonnance d'un médecin et une autorisation parentale à remettre à l'infirmière.

L'élève est-il actuellement sous traitement médical : oui non - si oui lequel :

NOM du médecin traitant : 

Concernant les vaccinations, joindre obligatoirement les copies du carnet de santé.

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique DTP :

Date de la vaccination contre la rougeole, 1^{ère} ou 2^{ème} injection :

Précaution à prendre ou affection chronique que vous jugez bon de porter à la connaissance de l'infirmière.

Observations particulières :

Votre enfant est-il atteint d'une maladie nécessitant un traitement d'urgence : oui non

Diabète Epilepsie Cardiaque Pulmonaire

Tétanie Asthme Allergie, laquelle :

Spasmophilie Autre :

A renseigner obligatoirement. Votre enfant a-t-il bénéficié durant l'année scolaire 2021/2022 :

• D'un PAI : Projet d'Accueil Individualisé (pathologie ex : asthme, allergie...) oui non

• D'un PAP : Projet d'Accueil Personnalisé (dyslexie, dyscalculie ...) oui non

→ Si votre enfant doit bénéficier d'un PAI, vous devez prendre contact avec l'infirmière du lycée, dès la rentrée scolaire.

→ Concernant le PAP, voir la note explicative du dispositif dans le dossier d'inscription.

Autres problèmes de santé à signaler, joindre une lettre confidentielle sous pli cacheté adressée à l'infirmière.

A, le Signature (s) du (des) responsable(s) légal (légaux) :

ANNEXES

FICHE D'URGENCE A L'INTENTION DES PARENTS *

Lycée Esclangon Année scolaire : 2024 - 2025

Nom : Prénom :

Classe : Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

N° et adresse du centre de sécurité sociale :

N° et adresse de l'assurance scolaire :

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

N° de téléphone du domicile :

N° du travail du père : Poste :

N° du travail de la mère : Poste :

Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame.....autorisons l'anesthésie de notre fils/fille..... au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

À
Signature des parents

le

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre ...)

NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant

* DOCUMENT NON CONFIDENTEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de 1 infirmière de l'établissement

Infirmière Education Nationale
Lycée Félix Esclangon
32 Bd Martin Bret
04103 MANOSQUE Cedex
Tél. 04 92 70 54 84

MAISON DES LYCÉENS

Lycée F. Esclangon

La Maison des Lycéens a pour mission d'améliorer les conditions de vie des lycéens dans l'enceinte de l'établissement par de nombreuses actions :

- Gestion de la cafétéria

- Participation aux :
 - Voyages scolaires
 - Sorties pédagogiques
 - Sorties culturelles (théâtre, opéra...)

- Subventions aux différents clubs et ateliers

- Organisation de sorties et activités pour les internes et l'aménagement du Foyer des internes

- Photos de classe

La cotisation à la MDL est de 12 euros, 2 euros étant reversés à l'association sportive. Elle n'est pas obligatoire, mais conseillée. Elle permet, en outre, d'être membre de l'assemblée générale qui élit le Conseil d'Administration de la Maison des Lycéens.

COUPON À DÉTACHER ET À REMETTRE AVEC LE PAIEMENT

NOM et Prénom de l'élève

Classe

Mode de cotisation :

- Chèque
- Espèces

QUESTIONNAIRE HEBERGEMENT VALANT DEMANDE D'INSCRIPTION

Année scolaire 2024/2025

Document à rendre obligatoirement par tous les élèves accompagnés d'un RIB agrafé

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien renseigner les rubriques ci-dessous afin d'indiquer la qualité de votre enfant (externe, DP 3 jours, DP 4 jours, DP 5 jours, interne).

Une modification pourra être faite par écrit dans le carnet de correspondance jusqu'à la mise en place des emplois du temps définitifs, et, la semaine précédant les périodes de vacances de Noël et d'Avril.

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Classe :

**CHOIX (cocher la case correspondante et entourer les jours choisis,
qui ne seront pas modifiables en cours de trimestre)**

- Demi-pensionnaire - FORFAIT 3 JOURS : lundi / mardi / mercredi / jeudi / vendredi
- Demi-pensionnaire - FORFAIT 4 JOURS : lundi / mardi / mercredi / jeudi / vendredi
- Demi-pensionnaire - FORFAIT 5 JOURS
- INTERNE
- EXTERNE

Nom - prénom du parent responsable qui paie les frais de scolarité :

Date et Signature :

NOTE EXPLICATIVE PAP - PAI - AMENAGEMENT D'EPREUVES

PAP:

Projet d'Accueil Personnalisé : dyslexie, dyscalculie, dysorthographe....

- L'élève qui bénéficiait d'un PAP au lycée en 2^{de} ou en 1^{ère}, doit en présenter un exemplaire à son professeur principal, en début d'année scolaire, afin de faire appliquer les préconisations du PAP par l'équipe pédagogique

- L'élève qui bénéficiait d'un PAP au collège, doit en présenter un exemplaire au secrétariat élèves en début d'année scolaire.

PAI:

Projet d'Accueil Individualisé : pathologies diverses telles que : asthme, allergie, diabète....

- L'élève qui souhaite faire établir un PAI présente sa demande auprès de l'infirmière de l'établissement ou auprès du centre médico-scolaire.

- L'élève qui bénéficiait d'un PAI durant l'année scolaire précédente doit obligatoirement le faire réinitialiser chaque année auprès de l'infirmière de l'établissement.

AMENAGEMENT D'EPREUVES AU BACCALAUREAT - BTS

Les élèves bénéficiant d'un PAP, d'un PAI, ou non, peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des épreuves de l'examen.

La demande d'aménagements d'examens est une démarche personnelle du candidat et/ou de son représentant légal (si mineur).

Procédure AM EX

Vous devez vous connecter au site de l'académie d'Aix Marseille, rubrique « examens et concours », puis « aménagements d'épreuves aux examens » (utiliser de préférence le moteur de recherche Mozilla Firefox ou Google Chrome).

Vous trouverez la note détaillant la procédure à suivre pour déposer une demande ainsi que le **calendrier avec la date limite de dépôt**.

Cliquez sur l'icône AM EX et laissez-vous guider.

Les demandes d'aménagement sont valables pour l'ensemble des épreuves d'une même session d'examen, même si celle-ci a lieu sur deux ou trois années scolaires (sauf en cas de pathologie temporaire ou complémentaire).